



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

RECEPISSE

**DIRECTION DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU LOGEMENT**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

*LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;

VU le décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1994 autorisant la société TNT AUTOMOTIVE LOGISTICS à exploiter rue Enrico Fermi - Z.A. de TRAPPES-ELANCOURT (78190) TRAPPES des activités référencées sous les rubriques n° 1510-1 et n° 3.1 ;

VU la lettre en date du 4 juin 2004 par laquelle la société CONCERTO DEVELOPPEMENT déclare, conformément à l'article 34 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, la reprise des activités précédemment exploitées par la société TNT AUTOMOTIVE LOGISTICS ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 29 juin 2004 ;

CONSIDERANT que la déclaration de succession est conforme aux dispositions de l'article 34 du décret du 21 septembre 1977 ;

QU'EN conséquence il convient de délivrer le récépissé prévu par ledit décret ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

DONNE ACTE de ladite déclaration à charge, pour l'exploitant, sous peine d'encourir les sanctions prévues par la loi susvisée, de se conformer aux conditions imposées à son prédécesseur, ainsi qu'à celles que l'administration jugera utile de lui imposer dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique ;

POUR AMPLIATION
LE PREFET DES YVELINES
et par délégation
l'Attaché, Adjoint au
Chef de Bureau


Didier GRANDPRE

FAIT A VERSAILLES, le 2 JUIL, 2004

LE PREFET DES YVELINES
et par délégation
le Sous-Prefet
Chargé de Mission
pour la Politique de la Ville



Olivier FOMBARON